



INTER ACTO

EXPERTISE COMPTABLE

#Tout savoir sur



Facture électronique : Abandon du Portail Public de Facturation (PPF)

Après l'annonce d'un report en 2026, la réforme de la facturation électronique connaît un nouveau rebondissement : l'État renonce officiellement au développement du Portail Public de Facturation (PPF).

Rappel sur la facture électronique ; qu'est ce que c'est ?

La facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous forme dématérialisée structurée à travers des plateformes électroniques. Ce processus vise à garantir l'authenticité, l'origine et l'intégrité de la facture.

Quel devait être le rôle du PPF ?

- Une plateforme publique d'émission et réception accessible gratuitement pour tous les émetteurs et récepteurs de factures
- Un service d'annuaire central
- Un concentrateur des données de facturation, de transaction et de paiement ainsi que des cycles de vie à destination de l'administration fiscale

Pourquoi le développement du PPF est abandonné ?

Tout d'abord, des obstacles techniques significatifs ont rendu le développement de la facture électronique très complexe avec un rallongement des délais et coûteux. En raison des difficultés rencontrées, ainsi que de la maturité croissante des Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP), l'État a préféré maintenir le planning de mise en place et abandonner le PPF.

Par cette approche, l'État minimise les risques d'inefficacité liés au développement d'un projet public complexe et peut se concentrer sur des enjeux comme la supervision, la certification des PDP et la lutte contre la fraude.

Quelles seront les conséquences ?

L'abandon du PPF va entraîner plusieurs changements pour les entreprises, notamment la nécessité de s'adapter à l'utilisation des Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP) :

- **Flexibilité** : Le recours aux PDP permettra aux entreprises de choisir la plateforme qui correspond le mieux à leurs besoins spécifiques en termes de gestion de factures et d'intégration avec leurs systèmes existants.
- **Innovation** : Les opérateurs privés peuvent apporter des solutions plus innovantes et offrir des fonctionnalités à forte valeur ajoutée, améliorant ainsi l'efficacité et la fluidité des processus de facturation.

La réussite de cette transition dépendra en grande partie de la capacité des entreprises à s'adapter rapidement et à s'équiper des outils nécessaires. Interacto vous accompagne pour trouver et mettre en place la solution adaptée à VOTRE entreprise.



La télécorsction de votre déclaration sur le revenu 2023

Si vous avez commis une erreur ou un oubli lors de votre déclaration sur le revenu 2023, **vous avez jusqu'au 4 décembre 2024** pour utiliser le service de correction en ligne sur le site [impôts.gouv.](https://impots.gouv.fr) depuis votre espace particulier.

Après la fermeture du service, les corrections devront être signalées par réclamation depuis votre espace via la messagerie sécurisée.

A noter que :

- Si vous avez déposé votre déclaration via l'application mobile, la modification ne peut se faire que sur smartphone
- Si vous avez déposé votre déclaration sur papier, vous devez attendre de recevoir votre avis d'imposition puis déposer une réclamation en ligne depuis l'espace messagerie sécurisée.



INTERACTO

12 rue Fleury, 76120, LE GRAND QUEVILLY

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

